



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 : 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Etangs : 12 hectares

- L'Eauette
- Etang des tourbières
- La Patis
- Marais de Condé
- Bassin à truites
- Etang carré

Membres du bureau

Président

DANTEN Didier

Vice-Président

DANTEN Roger

Trésorier

DANTEN Fabienne

Secrétaire

HERLIN Elisabeth

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche aux salmonidés
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Ponton labellisé personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique

Présentation

L'association de pêche "L'Avenir de Condé Folie" vous propose une multitude d'étangs.

Profitez d'un moment dans la vallée de la Somme pour pêcher le blanc, le carnassier, la carpe de jour comme de nuit ou encore la truite.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	100.00€	77.00€	18.00€	35.00€	6.00€	14.00€	33.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	35.00€	-	-	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

A la Claire Fontaine - 1, rue de la Carrière - 80510 FONTAINE SUR SOMME - 03-22-31-81-12

Café de l'Avenir - 4, rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE - 03.22.31.14.85

NP PÊCHE/ Le Relais des Etangs - Mr Pascal Newstead - 84, Rue Guy Dovergne - 80132 Mareuil Caubert - 06-80-78-02-92

Règlement

Sont interdits : le sac de conservation et la bourriche le jour comme la nuit (sauf Bassin à truite ou seul la bourriche est autorisée).



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

Etang carré



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.59 Ha

Type(s) de pêche :

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Services :

Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers

Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.
- Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil
- Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil
- De Mars à Juillet - du lever au coucher du soleil.

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, le sac de conservation et la bourriche sont interdits le jour comme la nuit

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Carpodrome / Gros poissons , No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

Bassin à truite



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.25 Ha

Type(s) de pêche :

Pêche aux salmonidés

Services :

Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

De mars à mai ouvert le samedi 14h-18h et dimanche 9h-18h

Le reste de l'année : Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.
- Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil
- Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil
- De Mai à Juillet - du lever au coucher du soleil

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers.

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, de jour comme de nuit, la bourriche est autorisée.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 mars -> 30 mai

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Sandre , Truite , Poissons blancs , Carpe

• **Techniques de pêche :**

Pêche au toc , Pêche au vif

01 juin -> 28 février

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Sandre , Truite , Poissons blancs , Carpe

• **Techniques de pêche :**

Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche à la carpe de jour , Pêche en batterie , Pêche au toc , Pêche au vif



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

Marais de Condé



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 5,3 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services :

- Ponton labellisé personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à carpe de nuit autorisée uniquement hors période de chasse du gibier d'eau.

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers

Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.
- Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil
- Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil
- De Mars à Juillet - du lever au coucher du soleil.

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, le sac de conservation et la bourriche sont interdits le jour comme la nuit

. Pour la carpe de nuit sont interdits : esches animales, sacs de conservation, moulinsets gamis de tresses, feu de camps

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepêchecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

Le Pâtis



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 5,76 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers

Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- **Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.**
- **Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil**
- **Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil**
- **De Mars à Juillet - du lever au coucher du soleil.**

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, le sac de conservation et la bourriche sont interdits le jour comme la nuit

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18, Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

Etang les tourbières



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

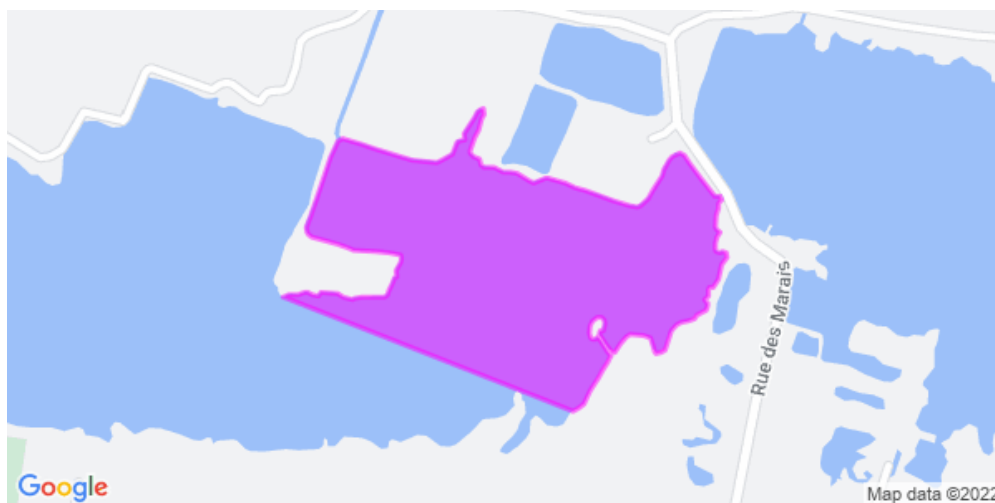
Surface : 6.24 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers

Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- **Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.**
- **Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil**
- **Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil**
- **De Mars à Juillet - du lever au coucher du soleil.**

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, le sac de conservation et la bourriche sont interdits le jour comme la nuit

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



CONDÉ FOLIE

L'Avenir de Condé Folie

18 , Rue du 22ème RMVE - 80890 CONDE FOLIE

Tél : 03-64-24-65-09 ; 06-31-72-20-82 - Email : societepechecondefolie@gmail.com

<http://peche-conde-folie.jimdo.com/>

Fiche Parcours

L'Eauette



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1,91 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Il est autorisé de pêcher avec 4 lignes dont 2 seulement aux carnassiers

Respecter les horaires d'accès aux marais tous les jours de l'ouverture de la chasse à la fermeture de celle-ci, c'est-à-dire :

- Août - 6 heures du matin au coucher du soleil.
- Septembre - 7 heures du matin au coucher du soleil
- Octobre à Février - 9 heures du matin au coucher du soleil
- De Mars à Juillet - du lever au coucher du soleil.

. Pour sauvegarder les carpes, les prises de celles ci seront obligatoirement remises à l'eau à l'endroit et lieu de pêche des étangs de la société, le sac de conservation et la bourriche sont interdits le jour comme la nuit.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie